PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT Nº 1743-04

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi

sur les cités et villes et soumise à l'application de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en

vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 145.31) titre I, chapitre IV, section X, d'adopter un règlement relatif aux usages

conditionnels;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à

la séance du 6 septembre 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du

présent règlement a été donné conformément à la

Loi le 6 septembre 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce

projet de règlement a été tenue le

19 septembre 2022;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à la

séance du 2022;

EN CONSÉQUENCE

II est PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa de l'article 46 intitulé « Champ d'application », de la Section 4 intitulé « Dispositions relatives aux usages communautaires », du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1743 est modifié par la suppression des termes suivants :

« les services de garde d'enfants »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION	
Guy Pilon, maire	
Jean St-Antoine, greffier	
Adopté à la séance ordinaire du	2022



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT Nº 1743-04

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel, dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Service de l'aménagement du territoire. 2022-08-31

Vaudreuil-Dorion

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

Règlement de garde d Communa	ENT N ^o 1743-04 I modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les services l'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « utaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du d'urbanisation	Loi	Date
DÉTAILS			
1	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	6 septembre 2022
2	Avis de motion		6 septembre 2022
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite (conformément aux mesures applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)	Art. 126 LAU	9 septembre 2022
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	19 septembre 2022
6	Adoption du 2 ^e projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	19 septembre 2022
7	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	21 septembre 2022
8	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	29 septembre 2022

Si le nombre de demande reçues à la ligne 8 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 8 est suffisant, passez à l'étape 8.1

8.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre		à déterminer
8.2	Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	Adoption (sans changement) du règlement	Art. 136 LAU	à déterminer
10	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
11	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
12	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer